République Française

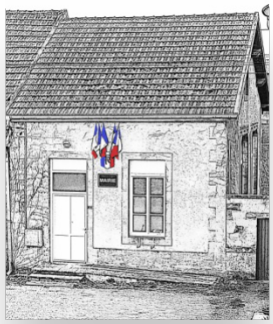

Département HAUTE-MARNE

COMMUNE DE VAILLANT

Procès-verbal faisant office de compte-rendu

Séance du 04 Avril 2025

L'an 2025 et le 4 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de VAILLANT sous la présidence de DUMARTIN Patrice, le Maire.

Présents : DUMARTIN Patrice, POTOT Ludivine, ROGER Valérie, MOILLERON Joël, MOILLERON Frédéric, FRESNAYE Vincent

Absent excusé ayant donné procuration à Patrice Dumartin : MOILLERON Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 6

Date de la convocation : 31/03/2025

Date d'affichage : 31/03/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE Le : 10/04/2025

Et publication ou notification Du : 10/04/2025

A été nommée secrétaire : Mme POTOT Ludivine

Ordre du jour :

-1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2025.

-2) Vote Compte Financier Unique 2024

-3) Vote Budget 2025

-4) Vote taux des taxes directes locales

-5) Contrat d'entretien Régie Rurale

-6) DUP Protection des captages

-7) Travaux salle de convivialité et logements communaux

-8) Modification d'affectation d'une partie d'un terrain pour permettre une zone constructible

-9) Projet d'implantation d'un parc éolien par la société CEPE Langres Sud – Renouvellement du parc Langres Sud

-10) Transfert de la compétence eau à l'Epage SEQUANA

Questions diverses :

-Fleurissement de la commune

-Cérémonie du 8 Mai

-Mise en place du contrôle de vitesse et du type de véhicule dans la commune

-Demande Samuel BARONI travaux trottoir route d'Aujeurres pour accès sur terrain

1-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Observations : aucune

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 7 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 Janvier 2025.

2-2025-02 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vaillant expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Sous la présidence de Madame Ludivine POTOT,

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte financier unique 2024 du seul budget de la commune comme suit :

		2024
Section d'investissement	Dépenses	2 608,94 €
	Recettes	5 261,26 €
Section de fonctionnement	Dépenses	70 890,53 €
	Recettes	62 725,10 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2023	+ 45 912,75 €	+ 87 486,99 €	+ 133 399,74 €
Résultat exercice 2024	+ 2 652,32 €	- 8 165,43 €	- 5 513,11 €
Cumul au 31/12/2024	+ 48 565,07 €	+ 79 321,56 €	+ 127 886,63 €

Le conseil municipal de Vaillant, après en avoir délibéré,

Avec 5 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Vaillant

3-2025-03 VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le maire présente le budget de la commune pour l'année 2025 et commente les différentes sections et affectations. (À noter que nous utilisons depuis le 1er janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Après avoir délibéré avec 7 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal **adopte** à l'unanimité des membres présents le budget primitif du budget principal 2025 suivant :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	167 131.56 €	167 131.56 €
INVESTISSEMENT	174 742.63 €	174 742.63 €

4-2025-04 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le maire explique qu'au vu du contexte économique actuel du coût de la vie et du budget de la commune, une augmentation des taux des taxes locales pour cette année n'est pas justifiée.

Pour information Monsieur le maire communique les taux d'imposition pratiqués par les autres collectivités :

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : National 11	Départemental 12	Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 – col. 14)
Taxe foncière bâtie (TFB)	**39.74**	**50.49**	**126.23**	**13.82000**	**112.41**
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**51.08**	**28.64**	**127.70**	**20.02000**	**107.68**
Taxe d'habitation (TH)	**23.88**	**21.33**	**59.70**	**15.89000**	**43.81**
Cotisation foncière des entreprises	**26.86**	**>>>**	**53.72**	**12.34000**	**41.38**

Historique taxe	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Taxe foncière (bâti)	28.12%	28.12%
Taxe foncière (non bâti)	0.734%	0.734%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7.66%	7.66%

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. (TH)	0	6.95%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique du budget principal 2024 ;

Après avoir délibéré avec 7 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-**Décide** de maintenir pour les taux pour le bâti, le non bâti et les cotisations foncières d'entreprise ainsi que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale identiques à ceux de 2024 comme suit :

Taxes	Base d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	**Taux votés 2025**
Taxe foncière bâtie (TFB)	**64 480**	**28.12**	**112.41**	**75 500**	**21 231**	**28.12%**
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**31 734**	**0.734**	**107.68**	**32 200**	**236**	**0.734%**
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**36 956**	**7.66**	**41.38**	**38 500**	**2 949**	**7.66%**
Taxe d'habitation (TH)	**5 549**	**6.95**	**43.81**	**5 600**	**389**	**6.95%**

5-2025-05 CONTRAT D'ENTRETIEN 2025 AVEC LA REGIE RURALE DU PLATEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Régie Rurale du Plateau propose de renouveler un contrat pour l'année 2025 entre la Commune et la Régie Rurale du Plateau pour l'entretien des espaces verts, débroussaillage, tonte, nettoyage des trottoirs, entretien des sentiers, entretien du petit patrimoine bâti, etc.…

L'activité proposée par la Commune au travers des différents travaux permet à la Régie Rurale du Plateau de mettre en œuvre son programme d'insertion sociale et professionnelle, tout en soulignant que cette activité est un support de progression professionnelle et d'acquisition de compétences des

salariés.

Monsieur le Maire présente les coûts afférents à ce contrat ces dernières années :

Année	Nombres d'heures et forfait d'entretien	Coût par heure en €	Total en €	Montant de la cotisation annuelle en €	Forfait de déplacement par véhicule et par intervention en €
2017	47h	9€	423,00€	11€	
2018	170.45h	9€	1534.05€	12€	
2019	84.50h	9€	760.50€	12€	
2020	123h	12€	1476.00€	12€	
2021	151.83h + 7 forfaits	12€	2984.95€	14€	9 X 6€ = 54€
2022	162h + 4 forfaits	12€	2050 €	14€	9 X 6€ = 54€
2022	Pierre captage	12€	72 €	14 €	
2022	Nettoyage mur cimetière	12€	918 €	14 €	
2023	120h	14€	1680€	14 €	
2024	43.40h	15€	3 845.33€	14 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat d'entretien avec la Régie Rurale du Plateau de 100 heures à 15 € de l'heure, auquel s'ajoute une adhésion annuelle de 14 € (Le forfait déplacement est supprimé) ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif du budget principal 2025 ;

Après avoir délibéré avec 7 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de conclure, pour l'année 2025, un contrat de 100 heures pour l'entretien des espaces verts, des sentiers et du petit patrimoine bâti avec la Régie Rurale du Plateau, à 15 € de l'heure, auquel s'ajoute une adhésion annuelle de 14 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6-2025-06 DUP Protection des captages

Suite à la demande de l'ARS, la délibération du 15/10/2010 puis du 15/06/2015 relative à l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des captages et de ses travaux de protection doit être reprise en raison du changement des membres du conseil municipal suite aux élections de mars 2014 et mai 2020.

Le Maire rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des captages est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux à utiliser, acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à son exploitation et grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection contre la pollution des eaux.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet, l'adopter s'il y a lieu, créer les ressources nécessaires à sa réalisation et prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique réglementaire des points d'eau, des travaux de protection et à solliciter les subventions de l'Etat, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Cadre réglementaire

La création (ou régularisation) d'un captage est soumise à 3 corps législatifs et réglementaires :

- Code de la santé publique (CSP)

- Code de l'environnement (CE)

- Code de l'expropriation (article L.110-1 renvoie au Code de l'environnement).

Cadre réglementaire Code de la santé publique

Autorisation sanitaire de distribuer l'eau au public (CSP) « Est soumise à autorisation du représentant de l'État dans le département, l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine» - art L1321-7 du CSP

Le projet peut être soumis à évaluation environnementale (avec étude d'impact) après examen au cas par cas par l'autorité environnementale (formulaire à soumettre à la DREAL par le porteur de projet).

Quelques éléments techniques : le périmètre de protection immédiate (PPI)

- Limites établies pour éviter l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et empêcher la détérioration des ouvrages de captages
- Tous travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols autres que ceux nécessaires a l'exploitation et l'entretien du captage y sont interdits
- Terrain clôture de quelques m2 ; accès interdit
- Préserver le captage de toute pollution susceptible de l'atteindre dans un délai ne permettant aucune possibilité d'intervention

Etapes d'une co-instruction ARS / DDTM :

● Constitution d'un dossier de consultation de l'hydrogéologue pour l'instauration des périmètres de protection (CSP)

● Désignation, visite et avis de l'hydrogéologue (CSP)

● Dépôt d'un dossier unique CE et CSP

● Consultations des services (CE et CSP) et AE si nécessaire

● Complétude et Recevabilité du dossier (CE et CSP)

● Enquête publique unique

● Rapport du commissaire enquêteur

● Avis du CODERST

● Signature de l'Arrêté Préfectoral commun ou des arrêtés

Après avoir délibéré avec 7 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des captages et de ses travaux de protection ;
- prend l'engagement d'indemniser les usiniers irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7-2025-07 Travaux Salle de convivialité et logements communaux

Le projet de la commune de Vaillant consiste à réhabiliter un bâtiment communal vacant en centre-bourg et la grange à côté de la mairie. La mairie envisage d'y créer une salle de convivialité / salle des fêtes et des logements communaux. Au vu de l'état des bâtiments, le coût des travaux va être important et actuellement les possibilités de financement sont peu optimistes. Le coût de réhabilitation de la grange en salle des fêtes a été estimé à 230 000€ HT et le prix des travaux au mètre carré du bâtiment vacant en logement communal devrait approximativement tourner autour de 2000 - 2650 € HT/ m2 (hors toiture et hors prestation intellectuelle). Au vu du contexte notamment financier, monsieur le Maire soumet à réflexion au conseil municipal plusieurs questions avant de poursuivre l'accompagnement du projet :

● La commune souhaite-t-elle conserver l'ensemble de son bâti communal ou envisage-t-elle de le vendre le bâtiment de la mairie ou du bâtiment vacant ?

● Dans quel bâtiment est-il le plus judicieux d'installer la salle des fêtes, la mairie et les logements communaux ?

● Dans l'hypothèse de la poursuite du projet, quelles études la commune souhaite-t-elle lancer dans

l'immédiat ?

- Être rapide en recrutant un maitre d'œuvre mais sans certitude d'aides financières de l'Etat ou faire appel à de l'ingénierie publique pour dégrossir le projet et pouvoir estimer grossièrement le projet ce qui allongera les délais de lancement du projet ?
  En ingénierie publique, la commune a la possibilité de faire intervenir le CAUE sur le logement vacant et Monsieur Faixpoux du PETR de Langres pour les études de réhabilitation thermique (150€ / bâtiment).
  Une réunion de présentation sur le dispositif proposé par le PETR de Langres va prochainement être programmée pour les villages d'avenir de l'arrondissement sud ayant un projet sur cette thématique. L'invitation sera envoyée à la commune de Vaillant dès que la date sera fixée.

Un architecte va être consulté pour réaliser une étude de faisabilité d'aménagement de l'ancienne poste en salle de convivialité.

8-2025-08 Modification affectation terrain pour permettre zone constructible sur parcelle AD104

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification concernant l'affectation du terrain de la parcelle AD104 afin qu'une partie de cette dernière devienne une zone constructible.

Après avoir délibéré avec 7 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le maire à solliciter la demande de modification concernant l'affectation du terrain de la parcelle AD104.

9-Projet implantation Parc Éolien par la société CEPE Langres Sud – Renouvellement du Parc de Langres Sud :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que son avis est sollicité dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien de Langres Sud sur les communes d'Aujeurres, Vaillant, Vesvres-sous-Chalancey, Le Val d'Esnoms, Leuchey, Baissey et Saint Broingt-les-Fosses par la société CEPE Langres Sud.

La société CEPE Langres Sud, dont le siège se situe à Avignon, a pour activité principale la conception, le développement, la construction et la mise en exploitation de parcs éoliens en vue de produire de l'électricité, et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets « clés en main » de leur conception à leur mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet auraient dû faire l'objet d'une note de synthèse, laquelle n'a pas été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

La société CEPE Langres Sud développe un projet de renouvellement du parc éolien de Langres Sud sur le territoire de Vaillant, et des communes voisines citées précédemment.

Pour ce faire, la société CEPE Langres Sud réalise des études de faisabilité foncières, techniques, environnementales et paysagères en vue du dépôt de l'ensemble des autorisations nécessaires à ce projet.

Puisque la note de synthèse n'a pas été diffusée, le conseil municipal ne peut pas valablement délibérer. La délibération sera reportée au prochain conseil municipal.

10-Transfert compétence animation eau Epage Sequana

Modèle en attente

Monsieur le Maire indique que sans ce transfert, il est impossible d'inscrire la commune au contrat eau/climat. Cela se traduit par le fait que la commune n'apparaitrait pas sur la liste des travaux du SEQUANA et ceci compliquerait l'obtention de potentielles subventions.

Questions diverses :

- Organisation du 8 Mai

La cérémonie aura lieu à 11h au monument aux morts et sera suivie d'un apéritif offert par la commune.

- Fleurissement du village

Des vols de fleurs ont eu lieu l'an dernier. Des fleurs seront plantées dans le village. Aux entrées d'agglomération, la commune privilégiera des arbustes à fleurs pour limiter les vols.

- Contrôle de vitesse et des véhicules dans la commune

Les comptages ont duré une semaine. La commune procédera à un contrôle du réseau d'eaux pluviales afin de vérifier qu'il n'y a pas de travaux de réparation de ce réseau à réaliser avant de potentiels travaux pour limiter la vitesse dans le village.

- Demande de Samuel BARONI travaux trottoir route d'Aujeurres pour accès sur terrain

Le maire accepte le devis établi qui s'élève à 1300 € TTC.

Séance levée à : 21h10

En mairie, le 04/04/2025

La secrétaire de séance
1ère adjointe

Ludivine Potot

Le Maire

Patrice DUMARTIN